

<i>Séance ordinaire du 5 juin 2018</i>	
2018-06-214	<i>Ouverture de la séance</i> _____ 3
2018-06-215	<i>Adoption de l'ordre du jour</i> _____ 3
2018-06-216	<i>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018 et des séances extraordinaires du 18 mai 2018 et du 31 mai 2018</i> _____ 6
2018-06-217	<i>Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier</i> _____ 6
2018-06-218	<i>Acceptation de l'horaire d'été du service administratif de l'Hôtel de ville de Saint-Tite durant les mois de juin, juillet et août 2018</i> _____ 8
2018-06-219	<i>Résolution autorisant le directeur général M. François Monfette et la trésorière Mme Marilyn Proteau, à transiger dans le compte folio 3248 à la Caisse de Mékinac-Des Chenaux, pour l'encaissement de chèques émis à l'ordre de la Petite caisse</i> _____ 8
2018-06-220	<i>résolution autorisant l'achat de la plate-forme Mégaéval et de deux licences Power Builder au coût total de 1 885.58 \$ taxes et installation incluses auprès de la firme PG Solutions, pour les besoins du Service de l'urbanisme</i> _____ 9
2018-06-221	<i>Résolution acceptant la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de roulottes d'hébergement pour le personnel de GTI Médical durant le Festival Western 2018, au coût de 3 195 \$ plus les taxes applicables</i> _____ 9
2018-06-222	<i>Résolution concernant la formation du Comité de sécurité urbaine de la Ville de Saint-Tite</i> _____ 10
2018-06-223	<i>Résolution concernant la formation du Comité de gestion événementielle de la Ville de Saint-Tite</i> _____ 10
2018-06-224	<i>Résolution concernant la formation du Comité de signalisation de la Ville de Saint-Tite</i> _____ 11
2018-06-225	<i>Résolution autorisant M. François Monfette, directeur général, à signer l'entente avec Mme Fernande Dessureault, pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec</i> _____ 11
2018-06-226	<i>Adoption du règlement numéro 437-2018 abrogeant le règlement numéro 416-2017 concernant le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles</i> _____ 12
2018-06-227	<i>Adoption du règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux</i> _____ 12
2018-06-228	<i>Adoption du règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments</i> _____ 12
2018-06-229	<i>Adoption du règlement numéro 440-2018 amendant le règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Tite</i> _____ 13
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 443-2018 amendant le règlement numéro 426-2017 établissant les taux de taxation, les taux de tarification ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2018</i> _____ 13
2018-06-230	<i>Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-Denis</i> _____ 13
2018-06-231	<i>Résolution d'embauche de la coordonnatrice, des animateurs (trices) du camp de jour et des sauveteurs pour la saison estivale 2018</i> _____ 14
2018-06-232	<i>Résolution autorisant l'achat d'une pompe doseuse péristaltique pour l'acide muriatique de la piscine auprès de la firme Pomplo, au coût de 707.34 \$ taxes incluses</i> _____ 14

2018-06-233	<i>Résolution autorisant l'achat d'un cache-poubelle en bois afin de dissimuler des conteneurs à déchets et de récupération, auprès de M. Pierre Dubois, au coût de 450 \$</i>	15
2018-06-234	<i>Résolution autorisant M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, et M. Dany Lapointe, opérateur des eaux, à participer à la formation intitulée « Formation sur la maintenance et opération de vanne de régulation de pression » offerte par les Contrôles Provan Associés Inc., le 13 juin 2018 à Québec, au coût total de 600 \$ (soit 300 \$ par participant)</i>	15
2018-06-235	<i>Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 700, rue Brunelle</i>	16
2018-06-236	<i>Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin</i>	17
2018-06-237	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 810, chemin de la Pisciculture</i>	19
2018-06-238	<i>Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 400 382 du cadastre du Québec</i>	20
2018-06-239	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 621, route 153</i>	21
2018-06-240	<i>Résolution autorisant l'achat de 25 calendriers historiques au coût de 10 \$ chacun auprès d'Appartenance Mauricie, Société d'histoire régionale, au coût total de 250 \$</i>	22
2018-06-241	<i>Résolution de félicitations à M. Pierre-Luc Baril pour la publication de son ouvrage Légendes Mékinacoises</i>	22
2018-06-242	<i>Résolution de félicitations à l'école primaire La Providence pour avoir remporté la première position régionale dans la catégorie primaire premier cycle du Défi OSEntreprendre pour son Salon du livre jeunesse</i>	22
2018-06-243	<i>Résolution de félicitations à l'école secondaire Paul-Le-Jeune pour avoir remporté la première position régionale dans la catégorie secondaire adaptation scolaire pour son projet Pépinière Paul-Le-Jeune et avoir remporté la deuxième position régionale dans la catégorie secondaire premier cycle et la mention coup de cœur pour son projet S.O.S. Chauves-Souris du défi OSEntreprendre</i>	23
2018-06-244	<i>Résolution de félicitations à l'école secondaire Paul-Le-Jeune pour sa nomination à titre d'école secondaire entrepreneuriale de l'année au 10e Gala entrepreneurial Desjardins de la Commission scolaire de l'Énergie qui au eu lieu le 26 avril 2018;</i>	23
2018-06-245	<i>Résolution acceptant l'offre de services de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au montant de 750 \$ plus les taxes applicables, pour dispenser de la formation aux membres du conseil municipal</i>	24
2018-06-246	<i>Résolution d'adoption des comptes à payer du 1er au 31 mai 2018 au montant de 364 993.76 \$</i>	24
2018-06-247	<i>Correspondance</i>	24
	<i>Affaires nouvelles</i>	25
2018-06-248	<i>Résolution d'appui à la Municipalité de Hérouxville dans sa demande au ministère des Transports du Québec de modifier la classification de la route Lefebvre pour qu'elle soit reconnue intermunicipale</i>	24
	<i>Période de questions</i>	25
2018-06-249	<i>Levée de la séance</i>	25

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 5 juin 2018 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
	M. François Monfette	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière
Est absente :	Mme Sonia Richard	conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2018-06-214 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-215 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, de reporter le point 4.6 à une
séance ultérieure, d'y ajouter le point 14 a) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018 et des
séances extraordinaires du 18 mai 2018 et du 31 mai 2018;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier;
 - 4.2 Acceptation de l'horaire d'été du service administratif de l'Hôtel de ville de
Saint-Tite durant les mois de juin, juillet et août 2018;
 - 4.3 Résolution autorisant le directeur général M. François Monfette et la trésorière
Mme Marilyn Proteau, à transiger dans le compte folio 3248 à la Caisse de
Mékinac-Des Chenaux, pour l'encaissement de chèques émis à l'ordre de la
Petite Caisse;

- 4.4 Résolution autorisant l'achat de la plate-forme Mégaéval et de deux licences Power Builder au coût total de 1 885.58 \$ taxes et installation incluses auprès de la firme PG Solutions, pour les besoins du Service de l'urbanisme;
- 4.5 Résolution acceptant la proposition de Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de roulottes d'hébergement pour le personnel de GTI Médical durant le Festival Western 2018, au coût de 3 195 \$ plus les taxes applicables;
- 4.6 Résolution autorisant l'embauche de Messieurs Alain Côté, Jean-Pierre Thibeault et Pierre Gélinas pour travailler au Poste de commandement unifié durant la période du Festival Western 2018; *Point reporté à une séance ultérieure*
- 4.7 Résolution concernant la formation du Comité de sécurité urbaine de la Ville de Saint-Tite;
- 4.8 Résolution concernant la formation du Comité de gestion événementielle de la Ville de Saint-Tite;
- 4.9 Résolution concernant la formation du Comité de la signalisation de la Ville de Saint-Tite;
- 4.10 Résolution autorisant M. François Monfette, directeur général, à signer l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec;

5. Greffé :

- 5.1 Adoption du règlement numéro 437-2018 abrogeant le règlement numéro 416-2017 concernant le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles;
- 5.2 Adoption du règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux;
- 5.3 Adoption du règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 5.4 Adoption du règlement numéro 440-2018 amendant le règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Tite;
- 5.5 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 443-2018 amendant le règlement numéro 426-2017 établissant les taux de taxation, les taux de tarification ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2018;
- 5.6 Demande de soumissions par appels d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie du boulevard Saint-Joseph et de la rue St-Denis;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution d'embauche de la coordonnatrice, des animateurs (trices) du camp de jour et des sauveteurs pour la saison estivale 2018;
- 6.2 Résolution autorisant l'achat d'une pompe doseuse péristaltique pour l'acide muriatique de la piscine auprès de la firme Pomplo, au coût de 707.34 \$ taxes incluses;
- 6.3 Résolution autorisant l'achat d'un cache poubelle en bois afin de dissimuler des conteneurs à déchets et de récupération, auprès de M. Pierre Dubois, au coût de 450 \$;

7. Ressources humaines :

- 7.1 Résolution autorisant M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, et M. Dany Lapointe, opérateur des eaux, à participer à la formation intitulée « Formation sur la maintenance et opération de vanne de régulation de pression » offerte par les Contrôles Provan Associés Inc., le 13 juin 2018 à Québec, au coût total de 600 \$ (soit 300 \$ par participant);

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

- 9.1 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 700, rue Brunelle;
- 9.3 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;
- 9.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 810, chemin de la Pisciculture;
- 9.5 Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 400 382 du cadastre du Québec (Grand-Rang);
- 9.6 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 621, route 153;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

- 11.1 Résolution autorisant l'achat de 25 calendriers historiques au coût de 10 \$ chacun auprès d'Appartenance Mauricie, Société d'histoire régionale, au coût total de 250 \$;
- 11.2 Résolution de félicitations à M. Pierre-Luc Baril pour la publication de son ouvrage Légendes Mékinacoises;
- 11.3 Résolution de félicitations à l'école primaire La Providence pour avoir remporté la première position régionale dans la catégorie primaire premier cycle du Défi OSEntreprendre pour son Salon du livre jeunesse;
- 11.4 Résolution de félicitations à l'école secondaire Paul-Le-Jeune pour avoir remporté la première position régionale dans la catégorie secondaire adaptation scolaire pour son projet Pépinière Paul-Le-Jeune et avoir remporté la deuxième position régionale dans la catégorie secondaire premier cycle et la mention coup de cœur pour son projet S.O.S. Chauves-Souris du Défi OSEntreprendre;
- 11.5 Résolution de félicitations à l'école secondaire Paul-Le-Jeune pour sa nomination à titre d'école secondaire entrepreneuriale de l'année au 10^e Gala entrepreneurial Desjardins de la Commission scolaire de l'Énergie qui a eu lieu le 26 avril 2018;
- 11.6 Résolution acceptant l'offre de services de Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au montant de 750 \$ plus les taxes applicables, pour dispenser une formation aux membres du conseil municipal;

12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 31 mai 2018 au montant de 364 993.76 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
- a) Résolution d'appui à la municipalité de Hérouxville dans sa demande au ministère des Transports du Québec de modifier la classification de la route Lefebvre pour qu'elle soit reconnue intermunicipale;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-216

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 MAI 2018 ET DU 31 MAI 2018

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai et des séances extraordinaires du 18 mai 2018 et du 31 mai 2018 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2018-06-217

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Mme Annie Pronovost fait son rapport comme suit :

Rapport de l'auditeur

Le rapport de l'auditeur, Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L., sur les états financiers, précise qu'à l'exception de la perception des droits des exploitants de carrières et de sablières, ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Saint-Tite et les organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017.

État consolidé des résultats 2017

Revenus

Fonctionnement

Taxes	4 563 444 \$
Palements tenant lieu de taxes	278 184
Transferts	202 121
Services rendus	332 898

Bail infrastructures Festival Western	20 000
Festival western (vente de permis)	477 530
Imposition de droits	95 996
Amendes et pénalités (festival 12 896 \$)	57 531
Intérêts	75 520
Autres revenus	15 067
Sous-total	6 118 291
Investissement	
Transferts	320 574
Total des revenus	<u>6 438 865 \$</u>
Charges	
Administration générale	825 355
Festival western	529 482
Sécurité publique	768 570
Transport (voirie-neige-éclairage des rues-transport adapté)	1 076 998
Hygiène du milieu	1 737 622
Santé et bien-être (OMH)	20 023
Aménagement et urbanisme	176 894
Développement et revitalisation	92 162
Culture et bibliothèque	105 065
Loisirs	620 785
Frais de financement	193 232
Total	<u>6 146 188 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	
(Revenus moins Charges)	<u>292 677 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	292 677
Moins : revenus d'investissement	- 320 574
Déficit de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	Total <u>*27 897 \$</u>
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Immobilisations : Amortissement	Ajouter (déduire) 578 353
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	(245 237)
Affectations	
- Activités d'investissement	(26 687)
- Excédent de fonctionnement non affecté	6 000
- Excédent de fonctionnement affecté	34 270
- Réserves financières et fonds réservés	(20 193)
- Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 800
Sous-total	331 306 \$
* Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	303 409 \$

Précisions sur la situation financière au 31 décembre 2017

- L'endettement net à long terme de l'administration municipale : 3 537 057 \$
- La valeur nette des immobilisations : 19 622 379 \$
- L'excédent de fonctionnement non affecté : 841 791 \$
- L'excédent de fonctionnement affecté : 332 063 \$
- Réserves financières et fonds réservés : 31 525 \$
- Financement des investissements en cours : (601 907)

Les réalisations de 2017

Achats

- Terrain de Baseball 604 813 \$
- Projet eau potable (en cours) 223 624 \$
- Rue Adrien-Bélisle (en cours) 93 571 \$
- Projet puits Petite Mékinac (en cours) 166 732 \$

• Mise aux normes Arena (en cours)	21 417 \$
• Bouclage route 153 (en cours)	11 801 \$
• Camion Mazda – Loisirs	11 271 \$
• Luminaires décoratifs pont Lachapelle	5 703 \$
• Ipad	4 762 \$
• Gratte terrain de baseball	3 753 \$
• Remorque – Loisirs	2 058 \$
	<u>1 149 505 \$</u>

Financement

• Excédent de fonctionnement non affecté	544 813 \$
• Subventions (TECQ, FCCQ)	260 574 \$
• À financer par emprunt	256 571 \$
• Subvention (FDT, Gouv)	60 000 \$
• Budget de fonctionnement	27 547 \$
	<u>1 149 505 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-218 **ACCEPTATION DE L'HORAIRE D'ÉTÉ DU SERVICE ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif de l'Hôtel de Ville de Saint-Tite a fait part aux membres du conseil municipal d'une requête visant à modifier les heures d'ouverture et de fermeture du bureau;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2018, le personnel administratif est d'avis de réduire de ½ heure la pause du dîner et de quitter le bureau à 16h au lieu de 16h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de modifier l'horaire de travail du personnel administratif de l'Hôtel de Ville durant les mois de juin, juillet et août 2018, plus amplement défini comme suit, à savoir : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-219 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL M. FRANCOIS MONFETTE ET LA TRÉSORIÈRE MME MARILYN PROTEAU, À TRANSIGER DANS LE COMPTE FOLIO 3248 À LA CAISSE DE MÉKINAC-DES CHENAUX, POUR L'ENCAISSEMENT DE CHÈQUES ÉMIS À L'ORDRE DE LA PETITE CAISSE**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le directeur général M. François Monfette et la trésorière Mme Marilyn Proteau, à transiger dans le compte folio 3248 à la Caisse de Mékinac-Des Chenaux, pour l'encaissement de chèques émis à l'ordre de la Petite caisse.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-220

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE LA PLATE-FORME MÉGAÉVAL ET DE DEUX LICENCES POWER BUILDER AU COÛT TOTAL DE 1 885.58 \$ TAXES ET INSTALLATION INCLUSES AUPRÈS DE LA FIRME PG SOLUTIONS, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation de la MRC de Mékinac utilise le logiciel de la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs municipaux doivent pouvoir visualiser les photos et croquis de la MRC et sont incapables de le faire avec le logiciel existant;

CONSIDÉRANT QU'avec la plate-forme de base Mégaéval et sa licence Power Builder, les inspecteurs pourront avoir accès aux photos et croquis de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de la plate-forme Mégaéval et de deux licences Power Builder auprès de la firme PG Solutions, au coût total de 1 885.58 \$ taxes et installation incluses, pour les besoins du Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-221

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME BUROMOBIL ST-MAURICE INC. POUR LA LOCATION DE ROULOTTES D'HÉBERGEMENT POUR LE PERSONNEL DE GTI MÉDICAL DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2018, AU COÛT DE 3 195 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat de services professionnels pour les premiers soins à la firme GTI Médical Inc., dans le cadre des activités du Festival Western 2018;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Caron-Désaulniers peut servir de lieu de dortoir pour le personnel de la firme GTI Médical Inc. durant les activités du Festival western;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ce bâtiment ne peut malheureusement pas abriter tout le personnel de la firme;

CONSIDÉRANT QU'une roulotte est également requise afin d'y loger les personnes intoxiquées qui seront prises en charge en vertu du protocole de prise en charge et de surveillance de la clientèle intoxiquée par la firme GTI Médical Inc.;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de trois (3) roulottes de chantier durant les dix jours de l'événement moyennant un coût de 3 195 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. et autorise la location de trois roulottes de chantier pour l'hébergement du personnel de la firme GTI Médical Inc. durant les dix jours des activités du Festival Western 2018, au coût de 3 195 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-222 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ URBAINE DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris un nouveau virage en matière de gestion événementielle;

CONSIDÉRANT QU'elle entend mettre sur pied un Comité de sécurité urbaine qui sera coordonnée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est consultatif et sera le conseiller des autorités municipales en matière de sécurité civile et événementielle;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera responsable de :

- Donner une vision globale de la sécurité urbaine;
- Déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnel l'ensemble des éléments du plan de sécurité civile et municipal ainsi que les orientations en matière de gestion événementielle;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé du comité de sécurité publique, de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, du comité de sécurité et mesures d'urgence de la Ville de Saint-Tite ainsi que du comité de gestion événementielle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la formation du Comité de sécurité urbaine de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-223 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION DU COMITÉ DE GESTION ÉVÉNEMENTIELLE DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris un nouveau virage en matière de gestion événementielle;

CONSIDÉRANT QU'existe déjà, au sein de la Ville, le Comité du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de la mairesse Mme Annie Pronovost et des conseillères, Mesdames Marie-Andrée Trudel, Martine St-Amant et Marie-Ève Tremblay;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que ce comité devienne le Comité de gestion événementielle de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la formation du Comité de gestion événementielle qui remplace le Comité du Festival Western de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-224 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION DU COMITÉ DE SIGNALISATION DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire former un Comité interne de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera consultatif sur toute question relative à la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Richard, conseillère et Mme Martine St-Amant, conseillère, ont manifesté leur intérêt de siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la formation du Comité de signalisation de la Ville de Saint-Tite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Annie Pronovost, mairesse, Mme Sonia Richard, conseillère, et Mme Martine St-Amant, conseillère, pour siéger sur ce comité.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-225 **RÉSOLUTION AUTORISANT M. FRANÇOIS MONFETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, À SIGNER L'ENTENTE AVEC MME FERNANDE DESSUREAULT, POUR LA CANALISATION D'ÉGOUT GREVANT LE LOT NUMÉRO 4 444 035 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution numéro 2018-02-43 adoptée lors la séance ordinaire du 13 février 2018, Mme Alyne Trépanier a été mandatée pour signer l'entente avec Mme Fernande Dessureault, pour la canalisation d'égout sur le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. François Monfette, directeur général, remplace Mme Trépanier suite à son départ pour la retraite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. François Monfette, directeur général, à signer l'entente avec Mme Fernande Dessureault, pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2018-06-226 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2017 CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDEN-
TIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 437-2018 abrogeant le règlement numéro 416-2017 concernant le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles a été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE soit adopté, sans changement, le règlement numéro 437-2018 abrogeant le règlement numéro 416-2017 concernant le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-227 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2018 CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux a été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE soit adopté, sans changement, le règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-228 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2018 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE soit adopté, avec changements, le règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-229 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2002 CONCERNANT LES NUISANCES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 440-2018 amendant le règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Tite a été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE soit adopté, sans changement, le règlement numéro 440-2018 amendant le règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2017 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TAUX DE TARIFICATION AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2018**

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 443-2018 amendant le règlement numéro 426-2017 établissant les taux de taxation, les taux de tarification ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2018. Ce règlement a pour objet d'ajouter la taxe de secteur suite à l'adoption d'une réserve financière pour le lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018) et d'ajouter la taxe de secteur pour l'immeuble situé au 160, rue Adrien-Bélisle (règlement d'emprunt numéro 405-2017).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2018-06-230 **DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire effectuer des travaux de réfection des trottoirs sur une partie du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun de d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,

appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs;
- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2018-06-231 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE, DES ANIMATEURS (TRICES) DU CAMP DE JOUR ET DES SAUVETEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de la coordonnatrice et des animateurs du camp de jour ainsi qu'aux sauveteurs pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexanne Mongrain sera engagée à titre de coordonnatrice du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, Mesdames Marie-Jade Mongrain, Mégane Leclerc, Lydia Jacob, Laurie Damphousse, Marianne Lacoursière, Jade McLean-Dumont, Gabrielle Champagne et Émilie Jacob ont été retenues à titre d'animatrices du camp de jour, Messieurs Olivier Gagnon et Félix-Antoine Laframboise ont été retenus à titre d'animateurs du camp de jour et Mme Marianne Mercure a été retenue à titre de sauveteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Madame Alexanne Mongrain à titre de coordonnatrice du camp de jour, de Mesdames Marie-Jade Mongrain, Mégane Leclerc, Lydia Jacob, Laurie Damphousse, Marianne Lacoursière, Jade McLean-Dumont, Gabrielle Champagne et Émilie Jacob et de Messieurs Olivier Gagnon et Félix-Antoine Laframboise à titre d'animateurs (trices) du camp de jour et Mme Marianne Mercure à titre de sauveteur.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-232 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE PÉRISTALTIQUE POUR L'ACIDE MURIATIQUE DE LA PISCINE AUPRÈS DE LA FIRME POMPLO, AU COÛT DE 707.34 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une pompe doseuse péristaltique pour l'acide muriatique de la piscine;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Pomplo, au coût de 707.34 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'une pompe doseuse péristaltique pour l'acide muriatique de la piscine, auprès de la firme Pomplo,

au coût de 707.34 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-233 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN CACHE-POUBELLE EN BOIS AFIN DE DISSIMULER DES CONTENEURS À DÉCHETS ET DE RÉCUPÉRATION, AUPRÈS DE M. PIERRE DUBOIS, AU COÛT DE 450 \$**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un cache-poubelle afin de dissimuler des conteneurs à déchets et de récupération situés dans le parc Adrien-Bélisle;

CONSIDÉRANT la proposition de M. Pierre Dubois, au coût de 450 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'un cache-poubelle en bois auprès de M. Pierre Dubois, au coût de 450 \$.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-06-234 **RÉSOLUTION AUTORISANT M. ALAIN TOUSIGNANT, GESTIONNAIRE DES EAUX, ET M. DANY LAPOINTE, OPÉRATEUR DES EAUX, À PARTICIPER À LA FORMATION INTITULÉE « FORMATION SUR LA MAINTENANCE ET OPÉRATION DE VANNE DE RÉGULATION DE PRESSION » OFFERTE PAR LES CONTRÔLES PROVAN ASSOCIÉS INC., LE 13 JUIN 2018 À QUÉBEC, AU COÛT TOTAL DE 600 \$ (SOIT 300 \$ PAR PARTICIPANT)**

CONSIDÉRANT QUE les Contrôles Provan Associés Inc. propose une formation intitulée « Formation sur la maintenance et opération de vanne de régulation de pression » qui se tiendra le 13 juin 2018 à Québec, au coût de 300 \$ par participant;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Alain Tousignant, gestionnaire des eaux et Dany Lapointe, opérateur des eaux, ont manifesté l'intérêt de participer à cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Messieurs Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, et M. Dany Lapointe, opérateur des eaux, à participer à la formation intitulée « Formation sur la maintenance et opération de vanne de régulation de pression » offerte par les Contrôles Provan Associés Inc., au coût total de 600 \$ (soit 300 \$ par participant).

QUE le conseil municipal défraie le coût de la formation et rembourse les frais de déplacement reliés à cette activité.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-06-235 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 700, RUE BRUNELLE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 3 mai 2018 pour l'immeuble du 700 rue Brunelle, portant le numéro de lot 4 443 394 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a l'autorisation, par entente, de produire un spectacle sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement numéro 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans Le Nouvelliste en date du 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone 93-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 384-2016 sur les usages conditionnels permet qu'une demande soit déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale pendant l'événement spécial du Festival Western 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères prévus au règlement numéro 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Que le demandeur, ayant déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usage conditionnel, respecte les heures inscrites à la demande. Cependant, le demandeur n'est pas soustrait aux recommandations du coordonnateur-adjoint en sécurité de la Ville ni aux exigences établies par le Comité de planification événementielle de la Ville;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que l'aménagement du site soit conçu de manière à diminuer le plus possible les impacts sonores envers le stationnement de véhicules récréatifs de l'école

secondaire Paul-Le Jeune ainsi qu'envers le secteur d'habitations de la rue Brunelle;

- Que les haut-parleurs soient majoritairement orientés vers le cimetière;
- Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2018;
- Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et est non transférable;
- Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

La Ville de Saint-Tite, n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code, eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil municipal informe le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-236 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 508-512, RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 10 mai 2018 pour l'immeuble 508-512 rue du Moulin, portant les numéros de lot 4 443 928 et 4 445 090 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a l'autorisation, par bail, d'utiliser l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'évènement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement numéro 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié Le Nouvelliste en date du 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone 105-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 384-2016 sur les usages conditionnels permet qu'une demande soit déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte 2 volets, soit la terrasse située sur le toit de la bâtisse et l'autre dans le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères prévus au règlement numéro 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel aux conditions suivantes :

Pour le stationnement

- Que le demandeur, ayant déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usage conditionnel, ne doit pas terminer plus tard que l'édition 2017;
- Que le demandeur respecte toute demande provenant du coordonnateur-adjoint à la sécurité de la Ville et toute recommandation du Comité de planification événementielle de la Ville;
- Que le demandeur doit apporter les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable de ses activités envers les résidences voisines;
- Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore envers les immeubles résidentiels voisins;
- Que le demandeur doit maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- Que le demandeur respecte sur demande des autorités municipales, la diminution du bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2018;
- Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et est non transférable;

Pour la terrasse

- Que le demandeur, ayant déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usage conditionnel, ne doit pas terminer plus tard que l'édition 2017;
- Que le demandeur respecte toute demande provenant du coordonnateur-adjoint à la sécurité de la Ville et toute recommandation du Comité de planification événementielle de la Ville;
- Que des panneaux super intimité, rideaux de scène ou autres soient installés sur les pourtours de la terrasse donnant sur des résidences, le tout visant à réduire le bruit pour l'évènement 2018;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- Que le demandeur prenne les mesures nécessaires afin que la bâtisse demeure propre toute l'année;
- Que les aménagements temporaires ne soient plus visibles le reste de l'année tant au pourtour de la bâtisse que sur la terrasse;

- Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2018;
- Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et est non transférable;
- Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code, eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil municipal informe le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-237 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 810, CHEMIN DE LA PISCICULTURE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 29 mars 2018 concernant la construction d'une remise à bois sur la propriété du 810, chemin de la Pisciculture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 5 avril 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire non respectée est une norme relative au règlement de zonage et ne touche pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 41-Va;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise à bois) d'une superficie de 15,33 mètres carrés à une distance de 2 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 5,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 8 mai dernier, le conseil a décidé de reporter la décision à la présente séance, afin que le Comité consultatif d'urbanisme obtienne plus d'informations sur le positionnement du bâtiment et la possibilité de le déplacer ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'une visite terrain avec les demandeurs a été effectuée par M. Gaétan Tessier et Mme Marie-Andrée Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes ont été fournies par les demandeurs :

- La fenêtre donnant à l'aire d'entreposage du bois au sous-sol est situé du côté de l'abri;
- Près de la maison et vers le mur arrière, présence de sorties d'aération;
- Roc à proximité ceinturant le terrain complètement et aire boisée;
- Du côté du garage existant, le roc et la montagne sont contigus;
- Du côté de la 2e avenue respectant la marge de recul, la fosse septique et le champ d'épuration y sont situés;
- Le seul espace restant sur une surface plane et adéquate est l'espace pour une piscine ainsi que l'aire de jeux des enfants, représentant une surface d'environ 15' X 75'. De plus, l'objectif est d'éviter que les enfants aient à jouer à proximité de la rue et du chemin;
- Rapprocher l'abri amènerait aussi à abattre quelques arbres matures;

- Le positionnement permet une intimité au terrain arrière;
- Le positionnement de l'abri ne nuit pas au déneigement puisque des arbres sont situés entre l'abri et le chemin.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, soit :

- Autorise la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise à bois) d'une superficie de 15,33 mètres carrés à une distance de 2 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 5,6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-238

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT NUMÉRO 4 400 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 15 mai 2018 concernant la réutilisation de la fosse à lisier existante sur le lot numéro 4 400 382 du cadastre du Québec (Grand Rang);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 16 mai 2018 et publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite a émis une recommandation favorable à la demande, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette recommandation, la demanderesse a fourni de nouvelles informations sur l'aménagement du pourtour de ladite fosse à lisier, rendant inapplicables en bonne partie les conditions faisant partie de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire tenir compte de ces nouvelles informations et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au comité consultatif d'urbanisme d'étudier à nouveau la demande avec les nouvelles informations déposées par la demanderesse et, s'il y a lieu, d'apporter les modifications nécessaires à la recommandation déposée au conseil municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite reporte sa décision sur la demande de dérogation à la prochaine séance du conseil prévue le 3 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-239 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 621, ROUTE 153

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 7 mai 2018 concernant la construction d'un bâtiment accessoire détaché incluant un kiosque de vente;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 16 mai 2018 et publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 62-Cb;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire incluant un kiosque de vente extérieur situé dans la cour avant du commerce et ayant une superficie de 68,37 m² au lieu de 30 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera à l'extérieur des marges de recul applicables à la zone;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera agencé avec le bâtiment principal existant en plus d'avoir une thématique western;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment propose une aire de repos en plus du kiosque de vente extérieur;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne sera pas nuisible à la sécurité ni à la visibilité des automobilistes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, soit :

- Autorise la construction d'un bâtiment accessoire incluant un kiosque de vente extérieur situé dans la cour avant du commerce et ayant une superficie de 68,37 m² au lieu de 30 m².

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2018-06-240 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE 25 CALENDRIERS HISTORIQUES AU COÛT DE 10 \$ CHACUN AUPRÈS D'APPARTENANCE MAURICIE, SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE, AU COÛT TOTAL DE 250 \$**

CONSIDÉRANT QU'Appartenance Mauricie, Société d'histoire régionale, publie chaque année, un calendrier historique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite la participation de la Ville de Saint-Tite par l'achat de 25 calendriers historiques 2019 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250\$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat, auprès d'Appartenance Mauricie, de 25 calendriers 2019 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-241 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À M. PIERRE-LUC BARIL POUR LA PUBLICATION DE SON OUVRAGE LÉGENDES MÉKINACOISES**

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Luc Baril a publié son ouvrage *Légendes Mékinacoises*;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage comporte quatorze récits folkloriques sur l'ensemble des municipalités de la MRC de Mékinac, dont Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à M. Pierre-Luc Baril pour la publication de son ouvrage *Légendes Mékinacoises*.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-242 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉCOLE PRIMAIRE LA PROVIDENCE POUR AVOIR REMPORTÉ LA PREMIÈRE POSITION RÉGIONALE DANS LA CATÉGORIE PRIMAIRE PREMIER CYCLE DU DÉFI OSENTREPRENDRE POUR SON SALON DU LIVRE JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire La Providence a remporté la première position régionale dans la catégorie primaire premier cycle du Défi OSENTREPRENDRE pour son Salon du livre jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet *Salon du livre : une journée culturelle pour tous !*, la classe de Mme Sophie-Renée Vaugeois, de l'école primaire La Providence, a organisé une journée culturelle et un salon du livre où ils ont reçu des auteurs ainsi que des invités de l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à l'école primaire La Providence pour avoir remporté la première position régionale dans la catégorie primaire premier cycle du Défi OSEntreprendre pour son Salon du livre jeunesse et plus particulièrement à Mme Sophie-Renée Vaugois, enseignante et aux élèves de sa classe.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-243

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-LE-JEUNE POUR AVOIR REMPORTÉ LA PREMIÈRE POSITION RÉGIONALE DANS LA CATÉGORIE SECONDAIRE ADAPTATION SCOLAIRE POUR SON PROJET PÉPINIÈRE PAUL-LE-JEUNE ET AVOIR REMPORTÉ LA DEUXIÈME POSITION RÉGIONALE DANS LA CATÉGORIE SECONDAIRE PREMIER CYCLE ET LA MENTION COUP DE CŒUR POUR SON PROJET S.O.S. CHAUVES-SOURIS DU DÉFI OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Paul-Le-Jeune a remporté la première position régionale dans la catégorie adaptation scolaire pour son projet Pépinière Paul-Le-Jeune du Défi OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire a également remporté la deuxième position régionale dans la catégorie secondaire premier cycle et la mention coup de cœur pour son projet S.O.S. Chauves-Souris du Défi OSEntreprendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à l'école secondaire Paul-Le-Jeune pour avoir remporté ces honneurs du Défi OSEntreprendre et plus particulièrement aux élèves qui ont réalisé les projets Pépinière Paul-Le-Jeune et S.O.S. Chauves-Souris.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-244

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-LE-JEUNE POUR SA NOMINATION À TITRE D'ÉCOLE SECONDAIRE ENTREPRENEURIALE DE L'ANNÉE AU 10^e GALA ENTREPRENEURIAL DESJARDINS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE QUI AU EU LIEU LE 26 AVRIL 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 10^e Gala Desjardins de la Commission scolaire de l'Énergie a eu lieu le 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce gala, l'école secondaire Paul-Le-Jeune a remporté le prix *École secondaire entrepreneuriale Desjardins*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à l'école secondaire Paul-Le-Jeune pour sa nomination à titre d'école secondaire entrepreneuriale de l'année, lors du 10^e Gala Desjardins de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-245 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY, AVOCATS, AU MONTANT DE 750 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DISPENSER DE LA FORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent recevoir une formation sur leurs rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au coût de 750 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au montant de 750 \$ plus les taxes applicables, pour dispenser de la formation aux membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-246 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 31 MAI 2018 AU MONTANT DE 364 993.76 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1^{er} au 31 mai 2018, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussigné, François Monfette, directeur général de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 364 993.76 \$ \$ sont disponibles en date du 5 juin 2018.

François Monfette,
directeur général

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE des comptes au montant de trois cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-seize cents (364 993.76 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-247 **CORRESPONDANCE**

1. Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui nous informe de sa décision concernant la réduction de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la route 153, à partir du numéro d'immeuble 995, sur une longueur d'environ 720 mètres.

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2018-06-248

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE HÉROUXVILLE DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER LA CLASSIFICATION DE LA ROUTE LEFEBVRE POUR QU'ELLE SOIT RECONNUE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville demande au ministère des Transports du Québec de modifier la classification de la route Lefebvre pour qu'elle soit reconnue intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la route Lefebvre est utilisée par beaucoup de citoyens provenant des autres municipalités limitrophes pour se rendre, entre autres, à leur travail;

CONSIDÉRANT QUE lors du Festival Western de Saint-Tite, cette route connaît un très fort achalandage;

CONSIDÉRANT l'état lamentable de cette route et les coûts astronomiques pour la reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville demande à la Ville de Saint-Tite ainsi qu'aux municipalités de Saint-Séverin, Saint-Adelphe et Saint-Stanislas de l'appuyer dans sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la municipalité de Hérouxville dans sa demande au ministère des Transports du Québec de modifier la classification de la route Lefebvre pour qu'elle soit reconnue intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-06-249

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 21 heures.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse